

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : X-Tend
 Code du produit : 669
 Type de produit : Détergent
 Formule brute : C14H15NO5
 Synonymes : PAP
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Agents de blanchiments
 Agents détergents/lavants et additifs
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents de blanchiments, Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Cole & Wilson
 Afrikalaan 182
 9000 GENT - België
 T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@coleandwilson.com - www.coleandwilson.com

Distributeur

Christeyns S.A.
 P.I. de la Vertonne
 Boîte postale F-44120 Vertou
 F-44120 VERTOU - Frankrijk
 T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73
info@christeyns.be - www.christeyns.com

Distributeur

Christeyns GmbH (CH)
 Baarerstrasse 95
 6301 Zug - Switzerland
 T +41 41 2521616
info@christeyns.com - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque	(Numéro ° CAS) 128275-31-0 (Einecs nr) 410-850-8 (EG annex nr) 617-019-00-0 (N° REACH) 01-0000015833-68	10 - 30	Org. Perox. D, H242 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
1,1-Hydroxy-ethyliden diphosphonic acid disodium salt	(Numéro ° CAS) 7414-83-7 (Einecs nr) 231-025-7	1 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu des yeux : Rougeur. Larmolement. Gonflement. Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Le produit liquide est glissant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver à l'écart de : Matériaux incompatibles. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Température de manipulation : < 50°C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

Matières incompatibles : Cuivre (Cu).

Matériaux d'emballage : acier inoxydable. HDPE. verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Safety glasses

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605)

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: blanc.
Odeur	: Néant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 80 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1050 ± 50 kg/m3
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Suite à une montée en température: oxydation entraînant un risque d'inflammation accru.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits. Le produit peut générer des gaz toxiques en contact avec des carbamates, dithiocarbamates, nitriles, mercaptanes et d'autre sulfures organique et anorganique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A cause de la décomposition thermique des aérosols inflammables peuvent être libérées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)

DL50 orale rat	2550 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 3,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 3,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)

CL50 poisson 1	0,4 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	17,6 mg/l
ErC50 (algues)	2,6 mg/l
NOEC chronique poisson	0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

X-Tend

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

Acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9		Modifié	
15		Modifié	
16		Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
ErC50 (algues)	ErC50 (algues)
IATA	Association internationale du transport aérien

X-Tend

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
------------	------	-------------------

SDS Christeyns (EC 2015/830)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit